



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20260330-2026-154-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2026

NUMÉRO : 2026-154

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu le décret n° 2017-890 du 06 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment son article 53,

Vu la délibération n° 2026-029 du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-031 du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes,

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions d'état civil qu'il exerce en tant qu'officier d'état-civil,

ARRETE :

Article 1 : Madame Sandra RUISI, rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier d'état-civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sandra RUISI laquelle pourra valablement délivrer copies et extraits, quelle que soit la nature des actes d'état-civil.

Article 2 : Madame Sandra RUISI est également déléguée à la légalisation des signatures conformément aux dispositions de l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Madame Sandra RUISI peut également mettre en œuvre la procédure de vérification sécurisée des données déclarées par les administrés en matière d'état-civil prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 06 mai 2017.

Article 4 : Ces délégations sont exercées sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera :

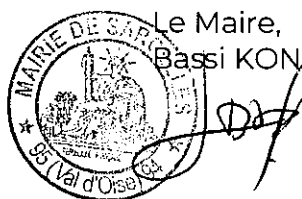
- transmis en sous-préfecture et au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Pontoise,

- mis en ligne sur le site de la ville,
- inscrit au registre des actes de la mairie.

Article 7: Le présent arrêté aura effet à compter de la date de notification à l'intéressé. Les litiges au présent arrêté peuvent être portés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 20 - 03 - 2018

Le Maire,
Bassi KONATE



Pour notification,
Le

Signature de l'agent